

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

**LES FOULÉES DE LA
LAWE**

**RUES DE SAINT OMER ET
DE FÊTURE**

**RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION**

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'association Jogging Club Loconois qui organise une course
pédestre sous l'appellation « les Foulées de la Lawe »,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le dimanche 30 avril 2023 de 10 h à 12 h, la circulation sera restreinte dans les
rues de Saint Omer et de Fêture afin de permettre le bon déroulement de la
course pédestre.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 18 avril 2023
Le Maire,
Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

Raymond Gaquere
